



Tables 2 et 3

Congé pour accident de travail

Que demandons-nous?

- Nous demandons que dans les cas d'invalidité temporaire à la suite d'accident de travail que ce soit une commission des accidents de travail qui détermine la durée du congé pendant lequel l'employé-e a droit à une pleine rémunération.

Présentement l'employeur détermine seul la durée de ce congé.

Pourquoi nous le demandons?

Lorsqu'un employé-e devient incapable de remplir ses fonctions à la suite d'un accident de travail, l'employeur détermine seul la durée de la période pendant laquelle l'employé-e a droit de toucher son plein salaire. À la fin de cette période, l'employé-e reçoit les indemnités de la Commission des accidents de travail qui ne représentent que 75% de son revenu brut. Cette décision de l'employeur est sans appel.

C'est une situation difficile financièrement pour le membre. Non seulement doit-il composer avec une rémunération réduite lorsqu'il touche des prestations directement de la CAT, mais à son retour au travail il doit remettre à l'employeur sa portion du régime de retraite, des régimes de soins de santé de la fonction publique, des prestations supplémentaires de décès et de l'assurance-invalidité.

La décision de l'employeur est souvent influencée par l'identité de la personne ayant subi l'accident. Si l'employeur privilégie cette personne, il peut approuver un plus long congé pour accident du travail. Nous avons connu des cas où le membre était transféré au régime de prestations directes de la CAT après seulement quelques jours.

Certains syndicats, y compris le STTP et l'AFPC/SEPC ont négocié des dispositions assurant pleine rémunération et avantages pour tous les travailleurs et travailleuses blessés ou malades pendant la période complète approuvée par la commission des accidents du travail provinciale ou territoriale. Notre revendication s'inspire de ces dispositions puisque ces importantes conventions collectives nationales (négociées avec un ancien ministère gouvernemental) prouvent que notre revendication peut fonctionner et n'est pas un fardeau pour l'employeur sur le plan administratif.

Qu'a répondu l'employeur?

L'employeur n'a pas encore daigné répondre à cette demande





**SERVICES PUBLICS...
POURQUOI
S'EN
PRIVER?**

ENJEU DE LA NÉGOCIATION

